



RAPPORT

D' ORIENTATIONS

BUDGETAIRES

2024

Sommaire :

- I. ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE**
- II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**
- III. LE BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LE RONQUET**
- IV. L'EVOLUTION DE L'EPARGNE NETTE**

PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB)

Au-delà de la base légale (art. L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le ROB vise à l'appréhension de l'environnement financier du budget.

Pour cela, le ROB est composé :

- D'un rappel des missions du CCAS :
 - I - Les missions obligatoires :
 - L'aide sociale légale
 - La domiciliation
 - II - Les missions facultatives :
 - Instruction RSA
 - Mutuelle communale
 - Action en faveur de l'autonomie des personnes âgées.
- Présentation budgétaire comprenant une partie rétrospective et une partie prospective.

RAPPEL DES MISSIONS DU CCAS

Le C C A S est un établissement public administratif doté de la personnalité juridique, il est soumis à des règles d'organisation et de fonctionnement qui lui sont propres, relevant pour l'essentiel du code de l'action sociale et des familles.

Le CCAS est acteur à part entière de la vie de la commune, investi d'une mission fondamentale d'**accès aux droits**, de **prévention**, de **développement social local**.

« Agir pour tout le monde, en particulier ». Telle est bien la devise de ce réseau au cœur des solidarités.

Le C C A S doit respecter deux principes

- ✓ Intervention dans le domaine de l'action sociale
 - Aides réservées aux habitants de la commune
 - Attribution des aides de manière indifférenciées
- ✓ Mettre en œuvre la politique sociale des élus locaux en coordination avec les institutions publiques (Conseil Départemental...) et privées. (CAF, MSA, associations...)



Régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées (CD84, CAF, MSA, associations...)

A ce titre, il développe différentes activités et missions obligatoires ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aide et accompagnement des personnes âgées, aide aux personnes handicapées, aux familles, aux enfants, lutte contre l'exclusion...

Certaines des missions du CCAS ont un caractère obligatoire et d'autres sont facultatives.

I- Les missions obligatoires

Elles sont définies aux articles L. 123-4 et suivants et L. 264-1 du code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Ainsi, le CCAS doit participer à l'instruction des dossiers suivants :

- L'aide sociale légale : participation à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (APA, demande d'aide pour l'hébergement des personnes âgées et/ou handicapées, obligation alimentaire, MDPH, ...)
- Le CCAS procède aux domiciliations des personnes sans domicile stable dans le cadre de la loi du 05 mars 2007 relative au droit au logement opposable.

Cette loi indique que les personnes ont droit à une adresse sur la ville (domiciliation) si, en situation régulière et sans domicile stable elles ont :

- un lien avec la commune soit parce qu'elles y sont installées sans pouvoir recevoir leur courrier,
- soit qu'elles y travaillent,
- soit qu'elles y bénéficient d'un suivi,
- ou parce qu'elles ont un enfant scolarisé.

Le nombre de personnes domiciliées durant l'année 2023 est de 30 dont 12 mineurs. La domiciliation est renouvelable tous les ans, en fonction de l'évolution des situations.

Cette procédure est un préalable obligatoire pour faire valoir certains droits (par exemple, droit au logement, délivrance d'une carte nationale d'identité, inscription sur les listes électorales, ...) et de bénéficier de prestations sociales (RSA, allocation adultes handicapées, allocation personnalisée d'autonomie).

II- Les missions facultatives

Le CCAS a choisi d'opter pour ces missions afin de répondre au mieux à un besoin du public, pour permettre aux Sorguais de bénéficier d'une administration sociale de proximité.

A - Cette action s'articule autour de deux axes :

- Instruction RSA (Revenu de solidarité active) : le CCAS de Sorgues aide les administrés sans enfant à remplir leur demande de RSA. L'instruction faite, le dossier est envoyé par mail à la Caisse d'Allocations Familiales.

- Mutuelle Communale : Depuis septembre 2016, le CCAS a mis en place la mutuelle communale. L'objectif premier étant de permettre aux habitants, à travers une action basée sur la solidarité, de profiter de tarifs négociés spécialement pour eux, mais aussi de prestations de qualité. La mutuelle tient des permanences au CCAS, afin de permettre aux Sorguais de comparer les prestations de leur mutuelle en cours. A ce jour, environ 500 assurées par l'Assurance Communale. Durant l'année 2022 et 2023, 76 nouveaux contrats ont été signés soit environ 140 habitants. Depuis 2016, nous pouvons dire que l'évolution est plutôt constante. Quelques résiliations dues à des souscriptions de mutuelle groupe obligatoire (par l'employeur), ainsi que quelque décès.

Après les personnes en difficultés, le CCAS œuvre pour l'accompagnement des personnes âgées.

B- Personnes âgées

L'action en faveur des personnes âgées s'organise autour de 2 outils :

- La Résidence Autonomie « Le Ronquet »
- Le CCAS.

1) Les prestations du CCAS, une action respectueuse de l'autonomie des personnes âgées :

L'action en faveur des personnes âgées se pilote et se coordonne autour du respect de l'autonomie de celles-ci.

Ce respect conduit à les accompagner afin qu'elles puissent rester le plus longtemps possible à leur domicile.

Ainsi le CCAS intervient pour se substituer progressivement à leur perte d'autonomie.

Pour ce faire, le CCAS intervient par l'intermédiaire :

- a) - du service des aides à domicile,
- b) - du portage des repas,
- c) - de la téléassistance,
- d) - du plan canicule, grand froid, inondation,
- e) - du plan Covid 19,
- f) - du colis de Noël et du repas de Noël
- g) - le repas d'automne
- h) - les perspectives des actions pour 2024

a) - Renforcement et évolution du Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD)

Une évolution forte dans le champ de compétence de l'Aide et l'Accompagnement à domicile des personnes âgées.

En effet, la loi d'adaptation de la société au vieillissement entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 a poussé les services d'aide à domicile à une évolution du métier.

De ce fait, le SAAD a procédé à l'évaluation externe en 2018. Cette dernière constitue un audit du fonctionnement du service afin d'obtenir un agrément du Conseil Départemental de Vaucluse.

Le résultat de l'audit a reconnu l'excellent travail du SAAD du CCAS. Par conséquent, le CD 84 a délivré l'autorisation le 24 février 2020 pour une durée de 5 ans.

Cette évaluation externe était un des éléments nécessaires au renouvellement de l'autorisation.

Cependant, une deuxième évaluation externe devra être transmise au Conseil Départemental, avant le 31 décembre 2025.

Afin de préparer cette deuxième évaluation externe qui sera prépondérante pour le S.A.A.D., nous avons dû réaliser une évaluation interne fin de l'année 2021. Celle-ci nous a permis de réactualiser nos documents.

Toutes ces évaluations internes et externes nous permettent de maintenir notre SAAD ouvert et de conserver notre « agrément qualité ».

Le service propose :

- Accompagnement et aide dans les activités domestiques : entretien courant du logement, aide à l'entretien du linge, aide aux courses, aide aux déplacements à l'extérieur...

Elargissement du champ d'intervention des aides à domicile :

- Accompagnement et aide dans les actes essentiels de la vie (hors actes de soins) : aide à la toilette et à l'habillage, aide aux fonctions intimes, aide à l'alimentation (préparation, service et/ou prise de repas), aide aux déplacements à l'intérieur, accompagnement dans les activités occupationnelles.

Toutefois, l'aide à domicile est aujourd'hui plus orientée vers l'aide à la personne et à la préparation des repas qu'au ménage.

8 agents titulaires dont 1 à temps complet et de 5 remplaçantes œuvrent auprès de nos aînés sept jours sur sept, le total des heures effectuées en 2023 est de 12 802.

En 2022, le total des heures effectuées était de 14 391 ; il existe une différence de 1 589. Ce résultat est dû à une baisse de contrats. En effet, certains bénéficiaires ont eu des problèmes de santé (hospitalisations), d'autres sont rentrés en Résidence Autonomie ou en EHPAD, et malheureusement il y a eu de nombreux décès.

Au 31 décembre 2023, le service comptait 81 bénéficiaires dont l'âge se situe entre 69 et 99 ans.

Afin de répondre à des problématiques nouvelles de maintien à domicile, la formation des aides à domicile a dû être renforcée et diversifiée. En effet, à présent le service d'aide au maintien à domicile n'a pas vocation à être un service ménager.

Cependant, lors de l'évaluation externe de 2018, il avait été recommandé que les aides à domicile doivent être formées aux premiers secours (PSC 1). Cette formation a été maintenue et tout le personnel du S.A.A.D. a suivi cette formation.

En 2023, deux agents ont passé la formation APS.

Pour 2024, le CCAS propose de rétablir les actions de formation, si la situation sanitaire le permet.

Pour cela, il est prévu quatre formations :

- Accompagnement de fin de vie,
- Alimentation de la personne âgée,
- Communication et le travail en équipe à domicile,
- Formation APS/ ASD obligatoire dans le cadre de la Convention Carsat « Oscar »

b)- Portage de repas

Le portage des repas est un service qui contribue à assurer du lien social et répond à une volonté des personnes âgées de rester le plus longtemps possible à leur domicile.

Pour ce faire, le CCAS propose un repas équilibré :

Une entrée, un plat du jour et son accompagnement, un fromage, un fruit ainsi qu'un potage pour le soir, proposé au tarif de 5,25 € à 7,30 € selon les revenus.

Il convient de noter que malgré l'augmentation du prix de la fourniture, le coût du repas reste contenu afin de permettre au plus grand nombre de personnes âgées et/ou handicapées d'y accéder.

En septembre 2023, le marché a été attribué à Terres de cuisine à Rognonas. A ce jour, le portage de repas à domicile compte environ 56 repas par jour.

En 2022/ 2023, le portage de repas à domicile comptait en moyenne 46 repas par jour, soit un total de 16 790 repas. Généralement, ce service est demandé lorsque les personnes ne sont plus en capacité de faire leurs courses. Nous constatons une augmentation. Lorsque les bénéficiaires arrêtent cette prestation c'est qu'ils partent en EHPAD, en Résidence Autonomie ou qu'ils décèdent.

Pour 2024, le CCAS propose le maintien de ce service avec une qualité renouvelée et un prix contenu.

Toujours dans le respect des Seniors souhaitant rester le plus longtemps possible à leur domicile, le CCAS propose un service de téléassistance afin que la personne âgée puisse rester à son domicile en toute sécurité.

c)- La téléassistance

Ainsi le CCAS a passé une convention avec la société Bluelinéa afin d'obtenir les meilleurs tarifs. Le CCAS assure le travail de proximité en faveur des Sorguais en lieu et place de Bluelinéa, afin de permettre le bon fonctionnement du service de téléassistance.

De ce fait, le CCAS gère les :

- Demandes d'adhésion
- Réclamations
- Fin de contrats
- Retour des matériels
- Liens entre les administrés et Bluelinéa.
-

En 2022, le service téléassistance comptait 114 bénéficiaires, en 2023 le service compte 112 bénéficiaires.

d)- Le plan canicule, grand froid, inondation.

Depuis les fortes chaleurs de 2003, les pouvoirs publics ont instauré un plan d'alerte et d'urgence pour prêter assistance aux personnes âgées et/ou handicapées vulnérables en cas de canicule.

Un registre nominatif des personnes âgées et/ou handicapées vivant au domicile, chez qui le service intervient ou est intervenue, est régulièrement mis à jour.

En cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence, ce registre vise à l'organisation d'un contact périodique avec les personnes inscrites afin de leur apporter les conseils et l'assistance dont elles ont besoin.

Le registre est également valable en cas de grand froid ou d'inondation.

e)- Le plan Covid 19

Depuis le 1^{er} confinement (mars 2020), le CCAS a mis en place un registre afin de contacter toutes les personnes vulnérables qui le souhaitent. Pour cela, le CCAS a contacté les personnes inscrites sur le registre du plan canicule et les 892 foyers de plus de 80 ans.

A ce jour, le CCAS contacte 2 fois par semaine 13 foyers.

f)- Le colis de Noël et repas de Noël

Le colis de Noël est offert aux personnes de plus de 70 ans.

En 2023, le CCAS a distribué 1 386 colis personne seule et 522 couples.

Cette année, nos seniors sorguais sont venus retirer leur colis à la salle Versepuy et au CCAS.

Quant au repas de Noël des seniors sorguais, il a accueilli 759 convives en 2023.

g)- Le repas d'automne

Le repas d'automne est organisé par le CCAS, le premier mercredi du mois d'octobre pour les seniors Sorguais et les personnes extérieures. En 2023, ce repas a accueilli 280 convives.

Ce repas demande une participation aux sorguais de 12 € et pour les extérieurs de 16 €. Il comprend un apéritif, un repas complet, un orchestre pour les danseurs, un concours de boule et un concours de belote.

h)- Les perspectives des actions pour 2024

Bien vivre ensemble « un CCAS au service des personnes », un projet qui s'articule autour des axes majeurs suivants :

- Renforcer l'action du service social.
- Engager une démarche de qualité de nos prestations.
- Maintien du service public avec un budget contraint, ce qui réclame un management nouveau avec la polyvalence des tâches.
- Evaluation externe et interne : Continuer à analyser les résultats, améliorer et valoriser le service à domicile afin d'aider les seniors Sorguais à vivre le plus longtemps possible à leur domicile.
- Préparer l'évaluation externe de décembre 2025.
- Maintenir un service de qualité avec le portage de repas et la téléassistance.
- Sensibiliser les personnes âgées aux actions de prévention en partenariat avec la CARSAT, MSA, la mutualité Française, Brain'Up, l'ASPT PACA, par certains ateliers. Cette année, le CCAS a programmé les ateliers gratuits, qui débiteront le 5 mars prochain par les ateliers suivants, à la salle du château Gentilly :
 - Sommeil,
 - Danse adaptée,
 - Bien renforcer ses défenses immunitaires,
 - Numérique,
 - Mémoire.
- Renouvellement des ateliers de prévention des chutes en faveur des seniors Sorguais en partenariat avec l'ASSER (4 ateliers par semaine).
- Poursuivre les permanences mensuelles au CCAS pour la mutuelle communale.
- Poursuivre le travail de partenariat et de communication avec les services extérieurs (CD84, l'Edes, CMP, SEM, Associations,...).
- Renouveler l'opération canicule et grand froid.
- Maintenir la possibilité d'aides accordées aux ménages en situation précaire ou fragile suite à un accident de vie (décès, divorce, perte de l'autonomie, travail, ...).
- Maintenir activement l'action du CCAS concernant le plan Communal de sauvegarde.
- Si la situation sanitaire le permet, maintenir les repas à thème à la Résidence Autonomie « Le Ronquet », tous les derniers mercredis du mois.

- Continuer d'organiser le repas d'automne, le premier mercredi du mois d'octobre pour les seniors Sorguais et pour les extérieurs.
- De même pour le repas de Noël des Seniors Sorguais de plus de 70 ans, le premier mercredi du mois de décembre.
- Rester vigilant et à l'écoute des besoins de ses concitoyens.
- Lutter contre l'isolement du senior sorguais par la mise en place de diverses actions à l'étude.
- Maintenir la convention entre le CCAS et la Caisse d'Assurance Maladie de Vaucluse portant sur un dispositif de détection du renoncement aux soins et d'une plateforme d'accompagnement à l'accès aux soins et à la santé (PAAS).

En ce qui concerne toutes ces missions dont le CCAS a opté en faveur des personnes âgées, celui-ci propose de maintenir ces prestations.

I. ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE

Le résultat global de clôture 2023 relatif à la section de fonctionnement s'élève à 609 020 € en augmentation de 4% par rapport à l'exercice précédent du fait de la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 49 288 € sur 2023.

Le résultat cumulé d'investissement est également excédentaire sur 2023 de 38 271 €.

Résultat global de clôture de la section de fonctionnement



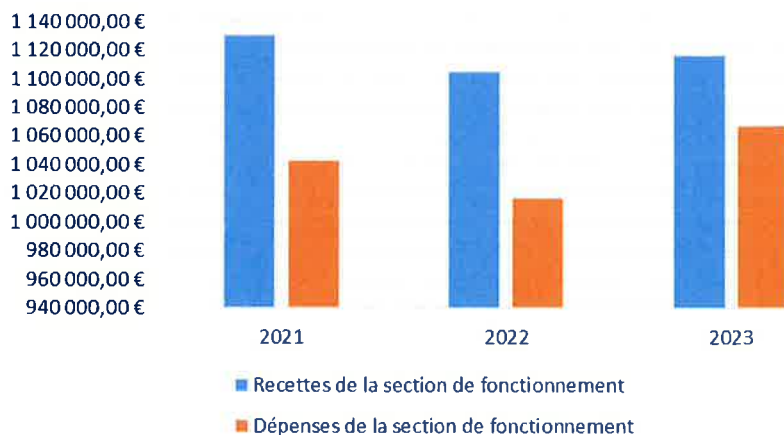
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat d'exercice 2023 de la section de fonctionnement s'élève à 49 288 € soit en diminution par rapport à 2022 sous l'effet d'une augmentation des dépenses plus rapide que celle des recettes.

Le CCAS maintient toutefois l'existence d'un excédent suffisant à assurer le financement des besoins en investissent par autofinancement.

Sur 3 ans, les dépenses et recettes de la section de fonctionnement évoluent de la manière suivante :

Evolution de la section de fonctionnement

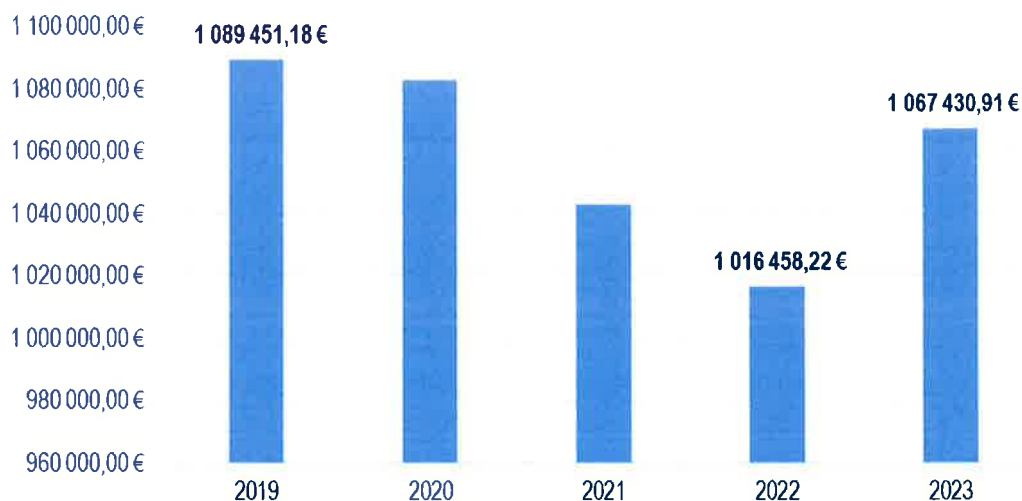


L'évolution caractérisée des dépenses de manière plus rapide que les recettes est à surveiller.

L'évolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, après plusieurs exercices de baisse, augmentent en 2023 de 50 972 € dont 66% sous l'effet de la hausse des charges de personnel. Le CCAS voit cette année ses dépenses affectées par la tendance inflationniste qui touche les collectivités locales.

Dépenses de fonctionnement



- Les charges à caractères général (011)

Les charges à caractère général regroupent l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement quotidien des différents services assurés par le CCAS (soit contrats de prestations de service, fournitures, convention de mutualisation de service avec la ville de Sorgues...).

A missions exercées inchangées, les dépenses de ce chapitre augmentent de 9,8% en 2023 principalement sous l'effet de l'augmentation du coût de la prestation de portage de repas à domicile.

Le CCAS n'est pas impacté par les hausses de prix relatives aux fluides puisqu'il ne paie pas ce type de dépenses sur son budget. Une partie du centre administratif lui est mis à disposition dans le cadre de la convention de service liant la ville de Sorgues et son CCAS.

Il est à noter un changement d'imputation budgétaire sur la cotisation au CNAS, réglée sur les exercices précédents sur ce chapitre de dépense, passe en charges de personnel sur l'exercice 2023 du fait de régularisations comptables. La dépense de 10 419 euros n'impacte plus les charges à caractère général.

Le compte 6288 qui retrace principalement la prestation de portage de repas à domicile passe de 90 973 € à 126 713 € soit une augmentation de 39%. Le prestataire a changé au 1^{er} septembre 2022 engendrant une augmentation tarifaire. Le prix du repas a augmenté de 1,32% entre janvier et décembre 2023.

Toutefois, l'augmentation du poste de dépense provient aussi de la hausse du nombre de repas livrés qui augmente de 17% entre 2022 et 2023. Le CCAS a livré en moyenne sur 2023 200 repas de plus par mois par rapport à 2022. Aussi, l'augmentation du coût du service se retrouve également au niveau des recettes encaissées au titre du portage de repas.

Le poste des fêtes et cérémonies augmente de 6 069 euros soit 23%. Cette augmentation est liée au coût des colis de Noël pour 1 909 euros mais également à la réalisation du repas d'automne pour 2 234 euros. Cette journée n'avait pas eu lieu depuis plusieurs exercices du fait de la crise sanitaire et a été organisée à nouveau cette année.

Le coût de la convention de mutualisation de service avec la ville de Sorgues est stable ainsi que sa part dans les charges générale. Il représente 40 173 € et 16,2% des dépenses du poste en 2023.

Afin de lisser les opérations pluriannuelles de fonctionnement sur le budget du CCAS, les autorisations d'engagement suivantes sont en place au moment de la rédaction du présent rapport (chiffres issus de la délibération du Conseil d'Administration de novembre 2023):

INTITULE DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT	TOTAL AE CUMULE	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024	CP OUVERTS AU TITRE DES EXERCICES SUIVANTS
MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEUR	9 057,15	1 900,00	
HEBERGEMENT LOGICIEL AIDE A DOMICILE ET TELEGESTION	14 110,00	3 266,24	1 750,00
TELEASSISTANCE	48 000,00	8 819,04	
ASSURANCES	93 000,00	25 247,43	25 247,43
PORTAGE DE REPAS 2023/2024	139 700,00	93 130,00	
TOTAL	408 354,15	132 362,71	26 997,43

- Les dépenses de personnel

Les charges de personnel sont en augmentation de 4,4 % par rapport à 2022 (soit 33 749 €) après plusieurs exercices de baisse. Une partie de cette augmentation est à relier à l'imputation de la cotisation au CNAS de 10 419 € sur le chapitre des charges de personnel pour la première année alors que la dépense impactait auparavant le chapitre des charges à caractère général. Après retraitement de cette somme, la hausse des charges de personnel reste tout de même de 23 329 € soit 3%.

Le CCAS, après plusieurs exercices de baisse de son effectif, passe de 18 agents au 31 décembre 2022 à 19 au 31 décembre 2023.

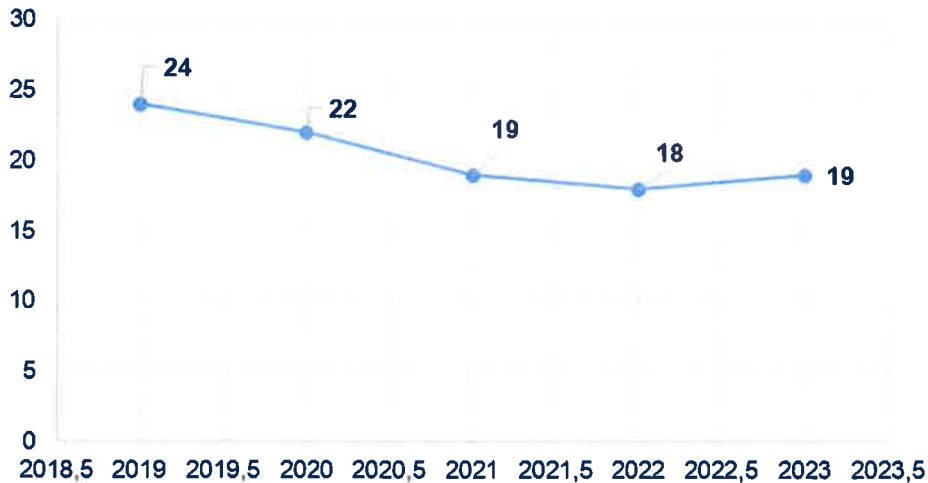
Tableau comparatif des éléments de rémunération tels que traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature :

	2023	Pour mémoire 2022	Evolution 2023/2022
	Titulaires, stagiaires & non titulaires	Titulaires, stagiaires & non titulaires	
Traitements indiciaires	504 251 €	482 579 €	+ 4,49%
Régimes indemnitaires	119 568 €	113 481 €	+ 5,36%

NBI	4 816 €	4 393 €	+ 9,63%
Heures Supplémentaires	8 460 €	3 684 €	+ 129,64%
Avantages en nature (repas, véhicule, logement)	4 346 €	3 267 €	+33,03%

Evolution des effectifs titulaires et stagiaires :

Effectifs au 31 décembre

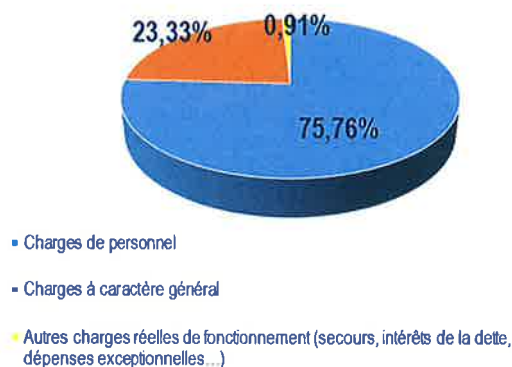


A cela il faut rajouter une moyenne de 6 non titulaires par mois.

- L'augmentation des charges de personnel en 2023 est due principalement à :
 - o L'attribution du complément de traitement indiciaire pour une partie des professionnels (+49 points), l'augmentation du régime indemnitaire, le SEGUR pour les aides à domicile, de promotions internes et d'augmentation des heures complémentaires.
 - o La nomination d'agents sociaux sur des postes vacants (retraites et disponibilité)

Les charges de personnel représentent 76% du total des dépenses de fonctionnement sur 2023.

Dépenses réelles de fonctionnement



- Les autres charges de gestion courante

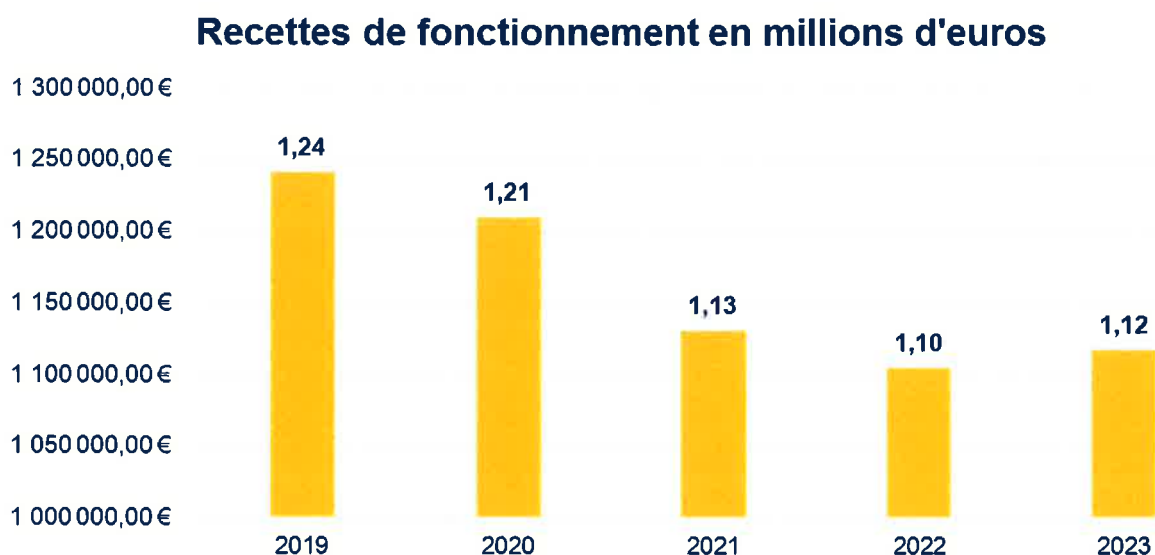
Elles diminuent de 9 % (soit 702 €) par rapport à 2022 passant à 7 055 € actant une certaine stabilité qui masque toutefois une affectation différente des dépenses.

En effet, en 2022, 86% de la dépense était consacrée aux aides et secours délivrés par le CCAS dans le cadre de sa mission d'aide sociale, à savoir distribution de bons alimentaires, prise en charge de frais (de cantine scolaire, de dépenses afférentes au logement telles que loyer, électricité, eau...). Sur 2023, cette part passe à 52% consacrés majoritairement à l'attribution d'aides alimentaires.

3 027 € de dépenses sont liées au logiciel de suivi des aides à domicile suite à des retraitements comptables. La dépense était au préalable sur le chapitre des charges à caractère général. Après retraitement de cette dépense, les charges de gestion courante sont en baisse en 2023 du fait de la diminution du montant consacré aux secours.

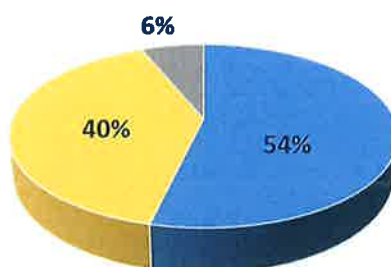
B. L'évolution des recettes de fonctionnement

Elles augmentent de 1,1% sur 2023 (soit 12 098 € de plus par rapport à 2022).



Une subvention du département ainsi que les remboursements sur rémunération du personnel compensent la diminution des recettes des services posant la question de la pérennité de l'évolution. Les recettes actant une dynamique positive ne sont pas des recettes pérennes et renouvelables.

Structure des recettes de fonctionnement 2023

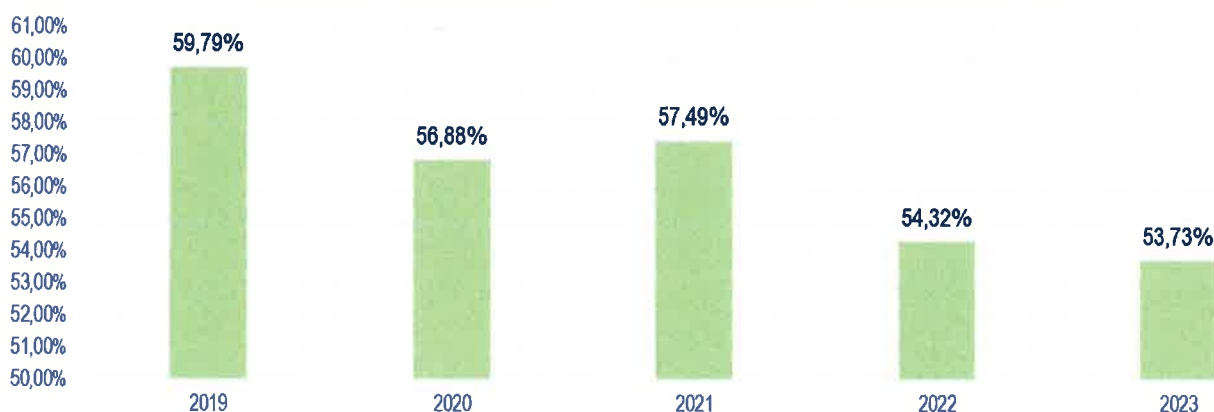


- Participation Ville de Sorgues
- Produits des services (portage de repas, téléassistance et aide à domicile)
- Autres recettes (subventions, indemnisation des arrêts maladie, repas automne...)

○ La participation de la ville de Sorgues

La participation de la ville de Sorgues apportée à son CCAS est restée stable sur 2023 où le CCAS est financé à hauteur de 600 000 € soit 54% des recettes totales de la section de fonctionnement.

Part du financement de la ville dans les recettes de fonctionnement



○ Les produits des services

Si en 2022, les recettes des produits des services évoluaient favorablement en augmentant de 16 013 € (soit 3,59%), la dynamique est différente sur 2023 avec une diminution des recettes. Elles atteignent un montant de 454 798 € en baisse de 7 556 € sous l'effet de la diminution des recettes de l'aide à domicile.

Les produits des services représentent 40% des recettes de fonctionnement contre 41,3% l'année précédente. Cette évolution ne remet pas en cause la structure des recettes.

La téléassistance : Une activité en baisse

Après deux années de hausse, les recettes de téléassistance reculent cette année de 3,4% soit 785 € et affichent un montant de 22 490 € sur l'exercice. Cette évolution est constatée à tarification inchangée.

Le portage de repas à domicile : Une activité en hausse

Les recettes augmentent de manière importante en 2023 (de 20 084 € soit 18,4%) après deux années de baisse consécutive.

La tarification n'ayant pas changée sur l'exercice, cela acte une hausse significative de l'activité peut-être à relier au changement du fournisseur de repas en septembre 2022.

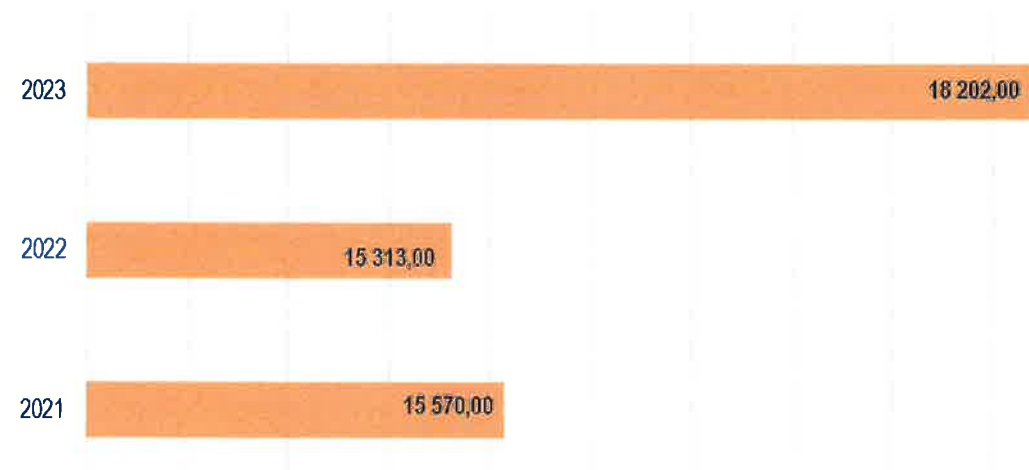
La livraison de repas à domicile représente environ 18 000 repas livrés en 2023 contre environ 15 000 sur l'année 2022.

La part de ces recettes dans les recettes de fonctionnement passe de 10% à 11,6%.

Pour rappel, la prestation de portage est tarifée en fonction des revenus des bénéficiaires dans le cadre du maintien à domicile. Les tarifs fixés (5,25 et 7,30 €/repas) n'ont pas été modifiés depuis plusieurs exercices. A compter du 1^{er} mars 2024, une évolution tarifaire est actée.

Le coût du repas livré par le prestataire du CCAS est de 6,669 € TTC au mois de décembre 2023. Ce coût n'inclut pas le coût du portage à domicile réalisé par le CCAS.

Evolution du nombre de repas facturés



L'aide à domicile : une activité cyclique

Les recettes d'aide à domicile, après une augmentation sur 2022, diminuent de 9,1% soit 29 596 €.

Ces recettes passent de 29 à 26% des recettes de fonctionnement sur 2023.

Recettes du service d'Aides à domicile en euros



La baisse d'activité constatée pour l'année 2023 s'explique par :

- le décès de 6 bénéficiaires.
- l'arrêt du service pour 6 bénéficiaires pour convenances personnelles (départ en maison de retraite, déménagement...).

De plus, les difficultés de recrutement concernant le secteur des aides à domiciles ne permet pas de maintenir le niveau d'activité antérieur.

o Les autres recettes

Le repas d'automne des seniors Sorguais a été organisé cette année après plusieurs années d'arrêt liées à la crise sanitaire qui ne permettait pas sa tenue. Il rapporte 2 981 € de recette au CCAS.

Le CCAS bénéficie d'une subvention de 15 840 € de la part du département dans le cadre de la modernisation et professionnalisation de son service d'aide et d'accompagnement à domicile.

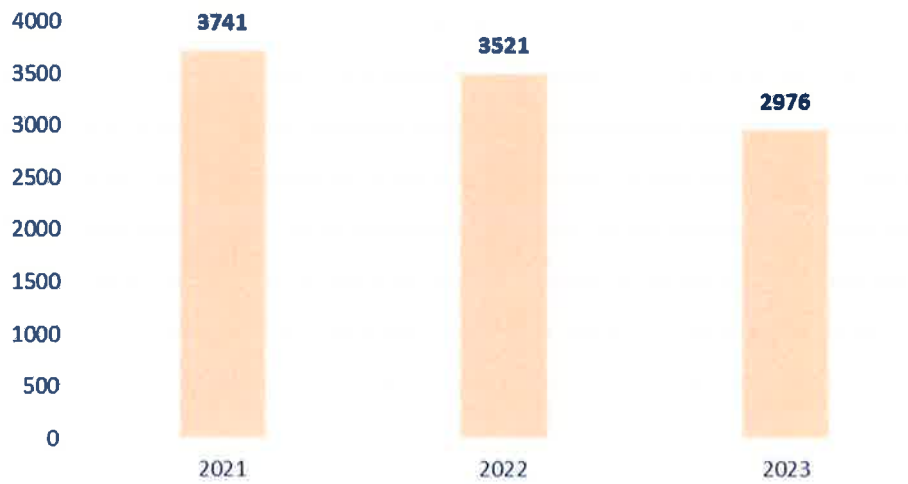
Les recettes liées aux remboursements sur rémunération du personnel augmentent de 9,4% à 45 534 € traduisant la poursuite de la hausse des arrêts de travail indemnisés.

o Les provisions

Le CCAS, par délibération de son Conseil d'Administration en date du 10 Juin 2021, a mis en place une provision pour créances douteuses d'un montant de 3 741 euros. Celle-ci vise à la couverture des impayés qui pourraient être amenés à faire l'objet d'une admission en non-valeur en cas d'impossibilité pour le comptable public de procéder à leur recouvrement.

Sur 2023, cette provision a fait l'objet d'une reprise à hauteur de 545 € ramenant le montant de la provision actuellement active à 2 976 €.

Montant de provision active en euros



Cela traduit un bon taux de recouvrement le montant de provision nécessaire à la couverture du risque étant faible au vu du montant des recettes encaissées annuellement auprès des usagers.



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat de la section d'investissement 2023 apparaît avec un excédent de financement (de 24 846 €) pour la deuxième année consécutive. Depuis 2022, la principale dépense d'investissement est constituée par le remboursement de la dette permettant au résultat de rester excédentaire. Le résultat cumulé est excédentaire de 38 270 € en 2023 assurant au CCAS la possibilité de financer ses besoins de financement à venir par l'autofinancement.

Evolution de la section d'investissement



A. Le financement de l'investissement

- Le financement de long terme : l'emprunt

Le CCAS a contracté un emprunt en 2006 d'un montant de 235 000.00 € sur 20 ans à un taux fixe de 4.20 % et non toxique. Les annuités constantes s'élèvent à 17 426.00 €. De par le profil de l'emprunt le capital remboursé augmente tandis que les intérêts baissent au fil des années. Le capital restant dû au 31/12/2023 est de 48 878,45 €.

Il n'y a pas eu de nouvel emprunt en 2023.

- Le financement de court terme : la trésorerie

En fin d'exercice 2023, le montant de la trésorerie s'élève à 960 000 euros. Celle-ci reste stable depuis plusieurs exercices grâce aux prélèvements automatiques qui fluidifient les recouvrements des recettes des services et le versement par mensualité de la subvention de la ville de Sorgues.

Evolution de la trésorerie 2023



L'autofinancement

L'autofinancement est composé en 2023 par :

- Les amortissements dont le montant s'élève à 5 798 €.
- L'affectation du résultat pour 28 537,72 €.

B. Les dépenses d'investissement

En 2023, les dépenses d'investissement liées au remboursement du capital de l'emprunt s'élèvent à 14 977,88 €.

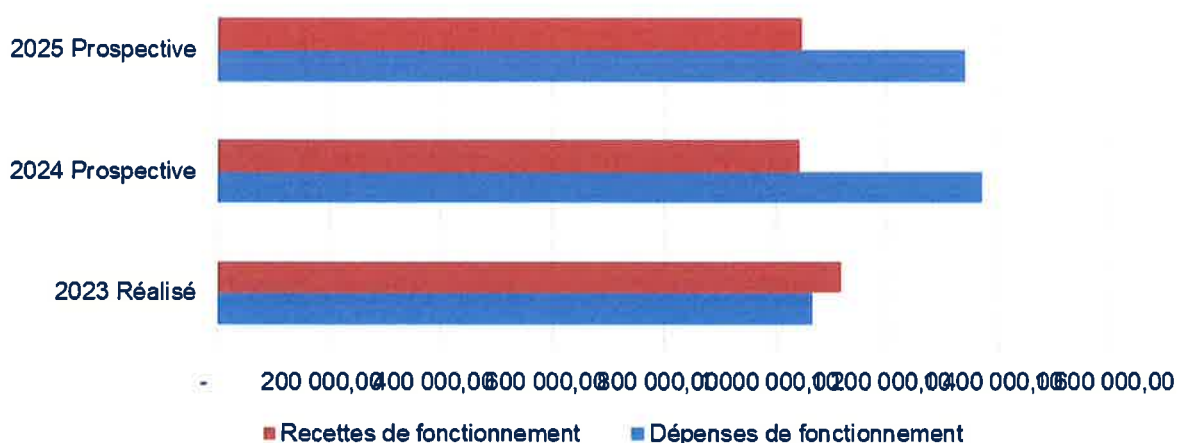
358 € de matériel de télégestion du service des aides à domicile ont également été acquis.

II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le budget 2024 du CCAS ne devrait pas connaître de changements majeurs par rapport à l'exercice précédent. L'excédent reporté devrait permettre au CCAS d'absorber :

- Une aide financière à son budget annexe de la Résidence Autonomie lourdement atteint par l'inflation sur les fluides.
- Les augmentations des charges de personnel en lien avec les modifications de la réglementation.
- La diminution du financement de la ville, celle-ci étant aussi confronté au choc inflationniste.

Evolution anticipé de la section de fonctionnement



❖ Les dépenses de fonctionnement

- Les charges à caractère général

Les crédits ouverts au budget 2024 ne connaîtront pas de grosses modifications par rapport à 2023. Il sera tenu compte dans les prévisions budgétaires :

- De la reprise de l'organisation du repas d'automne dont la dépense sera budgétisée (pour rappel, la cuisine centrale de la ville de Sorgues assure la prestation de préparation de ce repas).
- De la hausse de budget nécessaire à la budgétisation du portage de repas (sous l'effet conjoint des hausses de prix de la prestation liée à l'inflation sur les denrées alimentaires et de la tendance à la hausse du nombre de repas demandés).

- Les charges de personnel

Les charges de personnel prévues au budget 2023 tiendront compte notamment de la revalorisation du point d'indice (au 1/07/2023) et à 5 points d'indice (au 1/01/2024) de rémunération.

Effectifs titulaires et stagiaires sur 2019/2020/2021/2022/2023 :

	Au 31/12/2019		Au 31/12/2020		Au 31/12/2021		Au 31/12/2022		Au 31/12/2023	
		En ETP		En ETP		En ETP		En ETP		En ETP
A	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
B	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0
C	23	21,37	21	19,37	18	16,66	17	15,63	18	14,96
Total	24	22,37	22	20,37	19	17,66	18	16,63	19	15,96

A cela il faut rajouter une moyenne de 6 non titulaires par mois.

La durée effective du travail :

Un nouveau protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (août 2021) a fixé le temps de travail au CCAS de Sorgues conformément à la réglementation à 1607 heures :

Nombre de jours annuels	365
Repos hebdomadaires (jours)	104
Jours fériés (base)	8
Total repos	112
Reste	253
Droit au congé (jours)	25
Reste jours de travail effectif	228
Heures effectives	1596 h arrondi à 1600h
+ journée de solidarité	7h
Total en heures	1607h

En accord avec les membres du comité technique et du conseil d'administration, l'horaire (hors annualisation) est établi sur une base de 37h par semaine pour un temps complet, avec un droit de 12 jours de RTT.

- Les autres charges de gestion courante

Les inscriptions sur ce chapitre diminuent fortement par rapport à 2023 sous l'effet de la diminution de la subvention d'équilibre du CCAS à sa résidence autonomie qui passe de 277 607 € sur 2023 à 67 376 € sur 2024.

❖ Les recettes de fonctionnement

En 2024, les estimations de recettes des produits des services devraient être revalorisées d'environ 1% afin de tenir compte des dynamiques observées sur 2023 à savoir recul des recettes d'aide à domicile tandis que les recettes de portage de repas explosent.

Une réflexion sur la tarification pratiquée, au vu du contexte inflationniste persistant, sera menée.

Les recettes du repas d'automne sont à nouveau inscrites au budget pour 3 000 € suite à la reprise de la prestation en 2023.

La subvention de la ville de Sorgues est prévue pour un montant de 550 000 € en 2024, en diminution de 50 000 € par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution est notamment permise, sans modification dans le nombre et la qualité des prestations rendues, par le report des excédents des exercices précédents.

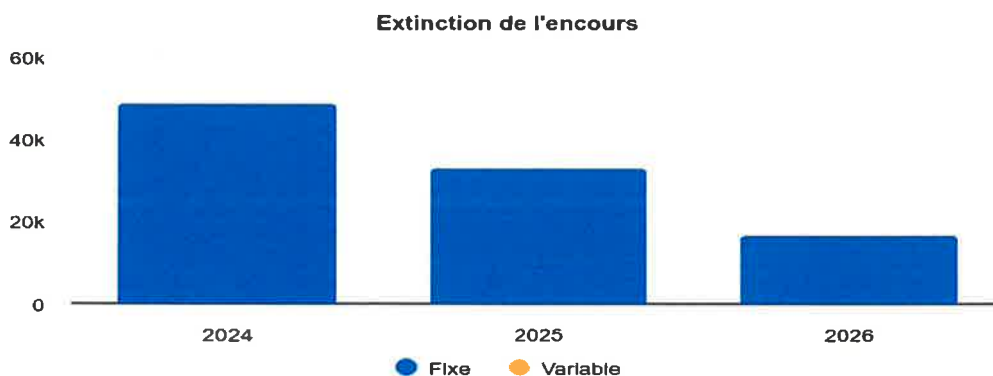
❖ L'investissement

L'excédent reporté des exercices précédents couplé aux amortissements génère sur 2024 environ 40 000 € de recettes. Celles-ci permettent le remboursement de l'emprunt en cours (pour 15 617 €) et la réalisation des dépenses d'investissement nécessaires (pour 28 553 €) entièrement par autofinancement et sans recours à l'emprunt.

Le budget du CCAS est un budget de service et pas un budget d'investissement. Les investissements nécessaires au fonctionnement des différents services ne devraient pas nécessiter de recours à un nouvel emprunt sur les exercices à venir l'autofinancement généré étant suffisant.

La dette actuelle du CCAS devrait donc s'éteindre fin 2026 comme ci-dessous, générant des marges de manœuvres financières supplémentaires sur cette section :

Ex	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2024	48 878,45	17 426,00	1 809,06	4,20%	4,26%	15 616,94	17 426,00
2025	33 261,51	17 426,00	1 142,76	4,20%	4,27%	16 283,24	17 426,00
2026	16 978,27	17 426,28	448,01	4,18%	4,27%	16 978,27	17 426,28



III. Budget Annexe de la Résidence Autonomie le Ronquet

Le CCAS dispose d'un budget annexe pour la résidence autonomie dont le résultat de l'exercice 2023 est le suivant :

- Déficitaire d'environ 97 000 € sur la section d'exploitation (après un excédent en 2022 l'inflation sur les fluides a impacté durement la résidence).
- Excédentaire d'environ 34 000 € sur la section d'investissement (peu de dépenses ont été réalisées en 2023 après l'acquisition du minibus en 2022).

L'excédent réalisé sur la section d'exploitation en 2022 n'est pas réitéré. L'augmentation du coût de l'énergie provoque un déficit sur 2023 de 97 000 €. Les charges de la section d'exploitation augmentent de 14% sur l'exercice soit 120 217 €.

Les dépenses de fluides (gaz, électricité) explosent en 2023. L'augmentation est de 160% soit 114 161 €.

Les charges de personnel évoluent de 0,9% et semblent ainsi se stabiliser après plusieurs exercices de hausse.

Les dépenses afférentes à la structure (comprenant la location du bâtiment, les assurances et les amortissements...) augmentent de 4% sous l'effet de la revalorisation du bail de la location du bâtiment (qui connaît une augmentation de 6,9%).

Les recettes se maintiennent en 2023 le dynamisme constaté sur les loyers (+2,34% d'augmentation) et la prestation de repas (+12,9%) venant compenser les diminutions de recettes sur le poste des remboursements sur rémunération du personnel (l'augmentation constatée en 2022 était vouée à n'être que conjoncturelle ce type de recette n'étant pas renouvelable).

Les recettes de loyers constituent 83% des recettes de la section. Leur amélioration est permise par le relèvement du taux d'occupation. En moyenne, il y a eu sur 2023 deux logements vacants par mois, vacance expliquée non par le manque de demande de location mais par la nécessité de réaliser des travaux avant remise en location suite à des départs de locataires au séjour long.

Les recettes de repas augmentent de 12,9% en 2023 après une hausse de 14,8% en 2022 démontrant un nouvel attrait pour cette prestation peut-être à relier au changement du prestataire fournissant les repas et à la levée des mesures liées à la crise sanitaire dans les résidences autonomie.

Le Conseil Départemental a versé en 2023, 23 775 € pour le CPOM.

Le résultat 2023 de la section d'exploitation est préoccupant. Les dépenses évoluent sous l'effet de l'inflation constatée sur les prix de l'énergie, bien plus rapidement que les recettes. Les prix actuels de l'électricité et du gaz, bien loin du retour à la normale, remettent en cause l'équilibre financier de la résidence qui se retrouve dans un effet ciseau du fait d'évènements sur lesquels elle n'a pas de moyens d'action.

L'excédent de la section d'investissement traduit un retour à la normale en 2023 après une année 2022 où l'acquisition du minibus avait constitué une dépense d'équipement exceptionnelle de par son montant.

Les dépenses d'équipement se montent à 5 353 € dont 79% consacrés au renouvellement de l'électroménager des appartements (principalement cuisinières et réfrigérateurs).

Les recettes de la section d'investissement augmentent par rapport en 2022 sous l'effet :

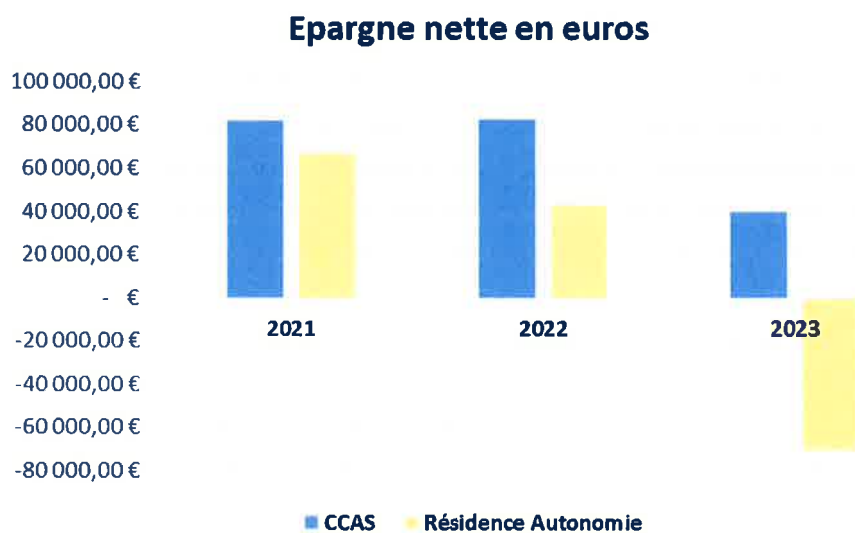
- D'une subvention de la CARSAT de 13 005 € pour l'acquisition du minibus.
- De la hausse des amortissements sous l'effet mécanique de l'augmentation des dépenses d'équipement en 2022.
- D'une augmentation des cautions encaissées à l'entrée des résidents.

Le budget 2024 a été voté avec des modifications par rapport au budget 2023 sous l'effet de plusieurs variables :

- Par rapport au budget proposé de 2023, une diminution des crédits ouverts est proposée. Elle est permise par l'ajustement de la prévision sur les fluides (même si celle-ci reste très incertaine). Cet ajustement compense les hausses sur les charges de personnel et sur les charges afférentes à la structure qui sont des hausses amenées à perdurer (assurances, nouvelles dépenses telles que l'entretien du jardin, loyer de la résidence...). L'ajustement des recettes est réalisé notamment par la diminution de la subvention d'équilibre du CCAS à la résidence, des prévisions de loyers actant une diminution des vacances anticipées.

- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 169 753,56 € en augmentation par rapport à l'exercice précédent du fait de la poursuite de la hausse de l'autofinancement. Celui-ci est largement supérieur aux besoins en investissement actuels de la résidence.

IV. Evolution de l'Épargne Nette



L'évolution des fluides de la Résidence Autonomie constitue un enjeu majeur pour le CCAS actuellement. Leur coût impacte directement les soldes d'épargne de la Résidence, et par effet boule de neige, pourrait remettre en question ceux du CCAS.



Il est demandé au conseil d'administration de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 et de l'existence du présent rapport d'orientations budgétaires.